

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 3 juillet 2023**

**Présents :**

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU, Benjamin OUVRARD, Audrey ROUSSET, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

**Excusés :** MM. Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT

**Procurations :** néant

**Secrétaire de séance :** Mme Laure MATHIEU

**Président de séance :** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de débattre sur le point 5 de l'ordre du jour avant le point 3 de ce dernier.

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Madame Laure MATHIEU se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (09/06/23)**

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt-quatre avril deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents

**3. Tarification des services périscolaires à compter du 01/09/2023 (2023\_07\_25D)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le tarif de fourniture des repas par notre prestataire, la SAS TRAIT'ALPES qui n'avait pas évolué depuis une vingtaine d'années (date de signature du contrat entre la commune et la société) ont augmenté 0.50 € depuis le 01/05/2023 (3.83 T.T.C. au lieu de 3.33 T.T.C.). La commune a fait le choix de ne pas impacter dès le mois de juin cette augmentation jusque la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le maire propose de réajuster le tarif communal, à compter du 01/09/2023, applicable dès la prochaine rentrée scolaire 2023/2024. Il propose d'augmenter le tarif communal de 0.50 € pour les repas enfants et adultes :

Monsieur le maire propose également de maintenir à l'identique les tarifs des autres services périscolaires.

### Tarifs périscolaires au 01/09/2023

	Ancien tarif (Délibération 20210705-04D)	Tarif au 01/09/2023
Repas	3,50 €	4,00 €
Repas adultes	3.70€	4.50 €
P.A.I. (repas fourni par la famille)	0.00 €	0.00 €
Garderie matin	2.00 €	2.00 €
Garderie soir 16h30 – 17h45	2,50 €	2,50 €
17h45 – 18h15	1,00 €	1,00 €
Étude dirigée 16h45 – 17h45	3,00 €	3,00 €
Pénalité financière	7.00 €	7.00 €

Monsieur le maire attire également l'attention sur le service 'étude dirigée'. Il s'avère que pour la prochaine rentrée scolaire seul trois enseignants acceptent de réaliser cette mission. De fait il convient de s'adapter et propose d'une part de recruter un enseignant pour effectuer ces missions et d'autre part, si ce recrutement ne porte pas ses fruits, d'ouvrir la garderie du soir de 16h30 à 17h45 à tous les enfants qui n'auront pas été inscrits au service 'étude dirigée'.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** la tarification telle que présentée ci-dessus,

**d'autoriser** monsieur le maire à procéder aux démarches de recrutement d'un enseignant dans le cadre des études dirigées,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4. Mise en place du conseil municipal des jeunes (2023\_07\_26D)**

Monsieur Paul ROUX, conseiller municipal, présente le dossier et expose le dossier.

⇒ Le conseil municipal des jeunes (C.M.J.) est un conseil municipal composé de jeunes dont le nombre sera arrêté par délibération du conseil municipal de L'Albenc. Il doit respecter la parité filles et garçons et les candidatures seront issues des classes de CM1, CM2, et 6<sup>ème</sup>. Ils seront élus pour deux ans.

⇒ **Les jeunes élus se réunissent trois fois par an** (ce sont les séances plénières), puis, selon les projets à mener des commissions pourront être mises en place. Chaque commission votera un ou des projets qu'elle mettra en place accompagnée de l'élu (e) référent (e) de la commune.

⇒ Etre élu(e) au C.M.J. c'est représenter les jeunes de la commune. C'est être leur porte-parole, c'est être à leur écoute et restituer en commission leurs envies.

#### **Pourquoi un conseil municipal des jeunes ?**

Pour les préparer dans leurs futures vies de citoyens en leur permettant de faire part de leurs idées.

Le but est de les impliquer dans les projets de la commune.

Participer à certaines manifestations ou représentations concernant la vie de la commune.

Constitution d'un comité de pilotage composé du maire et des conseillers municipaux intéressés.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de règlement intérieur du C.M.J.

Suite à différentes interrogations, Madame Sylvie FUGIER apporte les précisions suivantes :

- Par principe, un C.M.J. est composé du même nombre de membres que la composition du conseil municipal de la commune où il est créé,
- Après consultation d'autres communes et du retour de leurs expériences, il en ressort que faute de candidature il est préconisé de réduire le nombre de membres composant le C.M.J. (Saint-Sauveur, 12 membres, Varacieux, 6 membres),
- Le choix des enfants retenus se fera suite au dépôt de leur candidature et de l'autorisation parentale dûment complétée et signée.

Monsieur le maire propose de délibérer sur :

- La mise en place du conseil municipal des jeunes,
- Le nombre de membres qui composera le conseil municipal des jeunes,
- Le règlement intérieur (*annexe 1*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 1

**d'approuver** la mise en place d'un conseil municipal des jeunes,

**de définir** le nombre de membres composant le C.M.J. à 12 membres élus,

**de valider** le règlement intérieur tel que présenté en séance,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Départ de Madame Nathalie LYONNE à 21h10.

#### **5. Adhésion à la ludothèque – participation financière (2023\_07\_27D)**

Madame Sylvie Fugier présente le dossier.

La communauté de communes, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C.) peut prêter des jeux de société aux services périscolaires des communes membres. Le nombre de jeux prêtés est de huit par période (septembre/vacances de la Toussaint ; vacances de la Toussaint/vacances de Noël ; vacances de Noël/vacances de février ; vacances de février/vacances de printemps ; vacances de printemps/vacances d'été). Ce sont les ludothécaires qui apportent les jeux dans les communes.

Le montant de l'adhésion est de cent euros par an (100 €/an).

Le personnel communal a été consulté dans le cadre de cette proposition et valide ce projet qui permettra aux enfants d'apprécier des temps de jeux, avec des jeux différents sur chaque période, pendant les temps périscolaires.

Les conseillers s'interrogent sur les dispositions relatives à la détérioration de ce matériel.

Madame Sylvie FUGIER précise qu'à ce jour il n'y a pas de disposition prévue puisque le cas de figure ne s'est pas présenté.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** le projet d'adhésion à la ludothèque,

**d'accepter** les conditions financières liées à ce dossier et d'inscrire cette dépense au budget,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **6. Autorisation d'encaissement d'un chèque de notre assureur dans le cadre du litige entre la commune et la S.A.S. Transports Dauphiné Savoie (2023\_07\_28D)**

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait appel à un avocat (Maître Ballestas) pour régler le litige avec une société de transports.

La facture de l'avocat (180 € T.T.C.) a été payée par la commune. Le remboursement par chèque d'un montant de cent quatre-vingts euros, dans le cadre de la protection juridique, nous a été adressé par notre compagnie d'assurances.

Pour pouvoir encaisser ce dernier, il y a lieu de délibérer pour préciser l'objet de ce remboursement.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** l'encaissement de cent quatre-vingt euros,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 7. Choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de voirie 2023 (2023\_07\_29D)

La commune a lancé une consultation d'entreprises pour le programme de voirie communale 2023.

La consultation est faite sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Quatre entreprises ont été consultées :

- Routière Chambard de SAINT-MARCELLIN,
- SAS Colas de COLOMBE
- GUINTOLI (Agence de TULLINS)
- Travaux publics de la HAUTE GALAURE à ROYBON

L'estimation de travaux faite par Monsieur Christian BORDEL s'élève à 66 000 € H.T.

Le choix des entreprises se fait uniquement sur le critère prix.

Trois entreprises sur quatre ont remis une offre dans les délais (avant le 30/06/23 à 12h00).

- GUINTOLI : 92 175,00 € HT
- SAS Colas : 63 192,00 € HT
- Routière Chambard : 53 677,58 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir, celle de la Routière Chambard pour un montant H.T. de 53 677,58 €.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Valider le résultat de la consultation
- Passer un marché à procédure adaptée avec la Routière Chambard pour un montant H.T. de 53 677,58 €
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                            pour : 12                    contre : 0                    abstention : 0

**de valider** la consultation,

**de retenir** la proposition la moins disante de l'entreprise Routière Chambard,

**de passer** un marché à procédure adaptée avec l'entreprise retenue,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

## 8. Validation adressage de la commune de L'Albenc

Monsieur le maire présente le dossier.

En prévision du déploiement de la fibre optique, toutes les communes étaient dans l'obligation de mettre à jour et de compléter l'adressage des bâtiments. Pour la commune de L'ALBENC, c'est Monsieur Gérard CAMBON qui a réalisé cet important travail et on peut le remercier.

Monsieur Gérard CAMBON rappelle que le projet d'adressage est réalisé en deux phases. La première phase, relative au déploiement de la fibre optique a été adoptée en conseil municipal par la délibération 2022\_02\_06D lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

Aujourd'hui il convient de passer à la seconde phase, suite à la nouvelle réglementation. Effectivement, depuis avril 2022, les communes sont responsables de l'adressage et ont pour obligation de renseigner la BAN (base adresse nationale). La fiabilisation des adresses garantit à tous les citoyens la possibilité de détenir une information géographique permettant par exemple que des services d'urgences se rendent au bon endroit. Aujourd'hui le dossier est présenté au conseil municipal pour valider l'ensemble des adresses de la commune.

Monsieur le maire expose également les éléments de réflexion relatifs à la place du Général Marchand et la place de la Gare à L'Albenc. Il est proposé de modifier l'appellation de ces deux places afin d'être en conformité aux règles du code de la route sachant que toute la commune de L'Albenc a été placée en priorité à droite pour chaque intersection. Ces deux localisations étant des places peuvent porter à confusion et générer des conflits en cas d'accidents les 'places' n'étant pas considérées comme prioritaires. Il est donc proposé de maintenir le nom 'place du Général Marchand' pour les parkings situés au sud et de prolonger la rue du Général Marchand jusque l'intersection avec la Grande Rue. Les habitants concernés sur ce secteur ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition.

Pour les mêmes raisons il est proposé de modifier l'appellation de 'place de la Gare' en 'impasse de la Gare' de l'intersection avec le CD35 jusqu'à l'extrémité de la parcelle D 722. La place de la Gare sera maintenue sur l'espace restant.

Monsieur Gérard CAMBON précise également que cent quatre-vingt cinq plaques de rue ont été commandées et seront remises aux personnes concernées pour conserver une homogénéité de l'affichage des numéros de rues.

Monsieur le maire propose, pour valider l'adressage, de délibérer pour :

- Remplacer la place Général Marchand par rue Général Marchand (priorité à droite) (2023\_07\_30D)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**de valider** la modification, telle que présentée ci-dessus, relative au changement d'appellation de la place du Général Marchand en rue du Général Marchand et en conservant place du Général Marchand pour l'espace prévu au stationnement,

**d'autoriser** monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives liées à ce point,

**de signer** toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le maire propose, pour valider l'adressage, de délibérer pour :

Remplacer la place de la Gare par impasse de la Gare (priorité à droite) (2023\_07\_31D)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**de valider** la modification, telle que présentée ci-dessus, relative au changement d'appellation de la place de la Gare tel que défini précédemment,

**d'autoriser** monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives liées à ce point,

**de signer** toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le maire propose, pour valider l'adressage, de délibérer pour :

- Valider l'ensemble des adresses des bâtiments de la commune (2023\_07\_32D)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**de valider** l'adressage proposé conformément à l'annexe 'liste des adresses des bâtiments de la commune de L'Albenc,

**d'adopter** à l'unanimité la liste des adresses précitée,

**d'autoriser** monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

#### **9. Extension BT chemin Carret à L'Albenc, affaire 22.004.004 (2023\_07\_33D)**

Le conseil municipal a délibéré le 23 février 2023, délibération 2023\_02\_09D, pour valider l'avant-projet relatif à l'extension BT chemin Carret pour Monsieur Lionel BUISSON et autoriser TE38 à lancer les études d'exécution par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal doit approuver l'avant-projet détaillé et le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

- Estimation des travaux TTC : 12 077 €
- Financements externes : 10 155 €
- Participation prévisionnelle de la commune : 1 922 €

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 1 922 € sera refacturé à monsieur Lionel BUISSON en fin de chantier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**de prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

**de prendre acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 1 922 €,

**d'acter** qu'au terme des travaux cette dépense sera facturé à Monsieur Lionel BUISSON.

#### 10. Questions diverses

- Vandalisme : la commune déplore les dégradations subies lors des deux dernières manifestations (feux de la Saint-Jean et Vogue). Une plainte va être déposée en gendarmerie et une déclaration à l'assureur de la commune va être réalisée. Suite à ce constat, il est proposé de reprendre le travail effectué par la commission sécurité. Trois séances ont été réalisées proposant cinq à six thèmes relatifs à la mise en sécurité des espaces publics sur la commune. Il est demandé d'affiner les différentes propositions en consultant les communes voisines qui ont déjà mis en place l'un des modes de surveillance (caméras par exemple) que la commune de L'Albenc envisage. Ce groupe de travail est ouvert aux élus qui le souhaitent.
- Radio Sud Grésivaudan : la station de radio rencontre de grosses difficultés actuellement et nous sollicite pour que la commune adhère. Il est demandé à monsieur le maire d'interroger les communes de la communauté de communes pour voir qu'elle est leur position ;
- Urbanisme – bâtiments de France : Monsieur le maire informe que deux demandes d'urbanisme sont revenues avec un avis défavorable des bâtiments de France. Pour le premier dossier, le pétitionnaire va modifier ses plans pour se mettre en conformité. Pour le second dossier, qui avait été présenté au conseil municipal lors d'une précédente séance, monsieur le maire envisage de prendre attache avec la personne en charge des dossiers de la commune de L'Albenc afin qu'elle vienne sur place pour se rendre compte de l'implantation du projet dans le paysage sous le périmètre du château de L'Albenc. L'ensemble des conseillers municipaux valide cette proposition ;
- Dates séances conseil municipal second semestre : 11/09/23, 16/10/23, 20/11/23, 11/12/23.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Secrétaire de séance  
Laure MATHIEU



Le maire,  
Albert BUISSON

